



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 697-1

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors de sa séance tenue le 12 mars 2018, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 697-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ.

QUE l'objet du règlement numéro 697-1 consiste à retirer à l'annexe « E » de la Direction de l'urbanisme durable les tarifs concernant les enseignes ou banderoles annonçant un événement car en vertu du règlement 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme, ce type d'autorisation est lié à une déclaration de travaux.

QUE ledit règlement numéro 697-1 entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 697-1 à l'Hôtel de Ville au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Fait à Terrebonne, (Québec)
Ce 28^e jour du mois de mars 2018.

L'assistant-greffier,

Judith Viens, LL.L, MBA
